



17ème législature

Question N° : 2432	De M. Jean-Pierre Vigier (Droite Républicaine - Haute-Loire)	Question écrite
Ministère interrogé > Transition écologique, énergie, climat et prévention des risques		Ministère attributaire > Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche
Rubrique > bois et forêts	Tête d'analyse >Inquiétudes de la filière bois face au dispositif de la REP PMCB	Analyse > Inquiétudes de la filière bois face au dispositif de la REP PMCB.
Question publiée au JO le : 03/12/2024 Date de changement d'attribution : 24/12/2024		

Texte de la question

M. Jean-Pierre Vigier attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques, sur les vives préoccupations exprimées par les acteurs de la filière bois à propos de la mise en œuvre de la responsabilité élargie des producteurs (REP) pour les produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB). Selon les représentants de la filière, cette réforme issue de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire dite « loi AGECE », bien qu'animée par des intentions environnementales louables, aurait des conséquences graves sur l'économie des entreprises concernées et ce, de manière disproportionnée par rapport à d'autres matériaux. Ils soulignent notamment que le bois, reconnu comme un matériau durable, renouvelable et biodégradable, est le plus lourdement taxé par ce dispositif. Les chiffres évoqués font état de contributions quinze fois supérieures pour les structures bois par rapport au béton ou à l'acier et trois fois plus élevées pour le parquet comparé au PVC. De telles disparités, selon la filière, génèrent une distorsion de concurrence importante et pénalisent injustement une industrie pourtant alignée sur les objectifs de transition écologique. De surcroît, les hausses annoncées des écocontributions pour 2025 (+50 %) et l'absence de visibilité sur les tarifs appliqués inquiètent vivement les entreprises, dont 70 % auraient d'ores et déjà quitté leurs éco-organismes à titre préventif. Ces mêmes acteurs mettent en garde contre une surcharge financière qui pourrait fragiliser davantage des entreprises déjà en difficulté, alors qu'une part significative affiche des comptes déficitaires. Les conséquences de cette situation risquent également de peser sur les consommateurs et les propriétaires forestiers, notamment les communes, qui supporteraient indirectement ce surcoût. Enfin, il est rapporté que des démarches ont été entreprises auprès du ministère afin de rechercher des solutions opérationnelles avant l'échéance du 1er janvier 2025. Dans ce contexte, M. le député interpelle Mme la ministre sur les ajustements envisagés pour garantir que la mise en œuvre de la REP PMCB respecte l'équité entre les matériaux, tout en tenant compte des spécificités et des contributions environnementales du bois. En conclusion, il l'invite à préciser quelles mesures concrètes et immédiates le Gouvernement entend prendre pour éviter que cette réforme n'entraîne des conséquences irréversibles pour la filière bois et pour garantir que les objectifs initiaux de la loi - favoriser les produits les plus vertueux sur le plan environnemental - soient réellement atteints.